



Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019



Table des matières

<i>Préambule</i>	3
1. PRESENTATION DU SERVICE	4
1.1. Territoire desservi (Indicateur D301.0)	5
1.2. Mission du service	6
2. ACTIVITE DU SERVICE	7
2.1. Contrôle des installations neuves et réhabilitées	7
2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	8
2.3. Contrôle dans le cadre de ventes immobilières	11
2.4. Pilotage et coordination des réhabilitations sous maîtrise d'œuvre privée	12
2.5. Bilan du parc ANC	13
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	15
3.1. Fixation des tarifs en vigueur	15
3.2. Fixation et convergence des redevances	16
3.3. Budget 2019 et bilan financier	16
4. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE ET DE L'ANC	18
4.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	18
4.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	18
4.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	20

Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi Barnier. Plus précisément, l'article 73 précise :

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 321-6 du code des communes (remplacé par l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) »

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné»

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce document ainsi que les autres documents relatifs au SPANC sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la communauté de communes d'Honfleur-Beuzeville <https://www.ccphb.fr/>.

1. PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de Communes du pays d'Honfleur-Beuzeville (CCPHB) possède la compétence « Contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2003. Les contrôles sont donc gérés en régie par les agents du SPANC sur tout le territoire. La CCPHB est également compétente pour suivre les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes à la demande des propriétaires.

Cette compétence permet de proposer aux usagers du territoire un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de leur 11^{ème} programme.

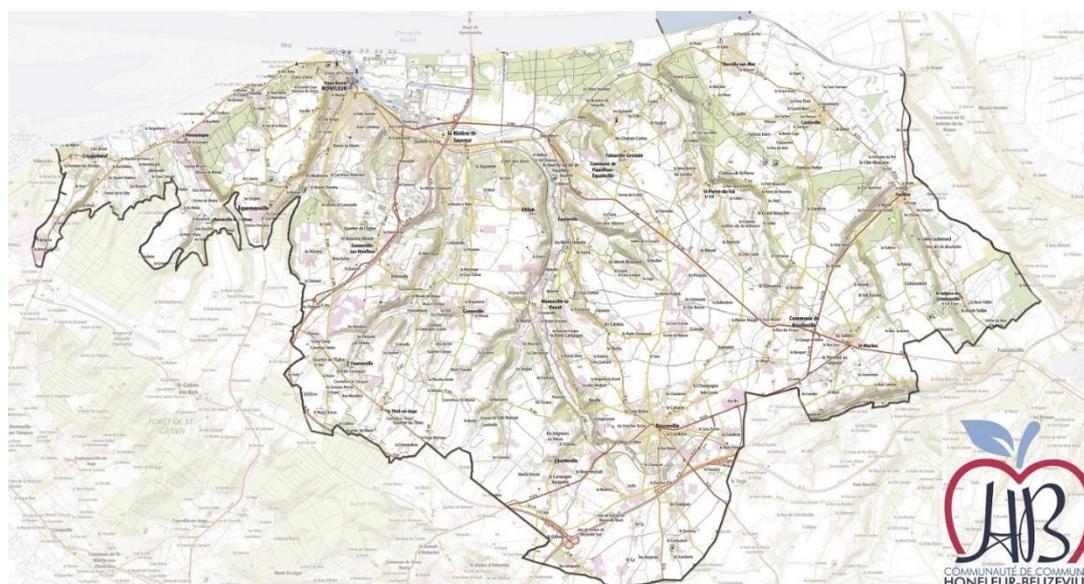
Le service est composé de 2 techniciens SPANC et d'un agent administratif à 10% soit ½ journée par semaine. Les 2 techniciens sont dédiés à 75% au SPANC et sont également mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) gérant l'assainissement collectif.

Le SPANC est cadré par 2 règlements de service. Celui d'Honfleur datant de 2005 et celui de Beuzeville datant de 2013. Un nouveau règlement de service unique devrait être rédigé prochainement.

1.1. Territoire desservi (Indicateur D301.0)

Le SPANC intervient sur les 23 communes du territoire du pays d'Honfleur-Beuzeville.

Communes	Nombre d'habitants (INSEE 2017)	Nombre d'habita- tions (INSEE 2016)	Nombre d'installations d'assainissement non col- lectif recensées
Ablon	1248	624	380
Barneville la Bertran	129	107	81
Berville sur mer	718	341	48
Beuzeville	4667	2483	594
Boulleville	1169	610	202
Conteville	1009	479	266
Cricqueboeuf	306	163	19
Equemauville	1449	896	136
Fatouville-Grestain	757	431	438
Fiquefleur-Equainville	735	386	421
Foulbec	667	290	310
Fourneville	517	253	218
Genneville	845	443	211
Gonneville sur Honfleur	909	546	212
Honfleur-Vasouy	7652	5513	140
La Rivière Saint Sauveur	2574	1463	180
Le Theil en Auge	189	95	72
Manneville la Raoult	517	296	305
Pennedepie	297	214	163
Quetteville	383	249	217
Saint Maclou	639	312	200
Saint-Pierre du val	573	326	357
Saint-Sulpice de Grimbouville	169	84	88
TOTAUX	28115	16604	5259



La Communauté de Communes délimite, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il existe ainsi un zonage pour toutes les communes du territoire. Ceux-ci permettent aux techniciens de connaître les différentes contraintes des communes comme la nature des sols.

1.2. Mission du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés du 7 Septembre 2009 et du 27 Avril 2012. Ses principales missions sont les suivantes :

- Contrôles de conception et d'exécution des nouvelles installations :

Ils sont assurés en régie par les techniciens du SPANC.

- Diagnostic des installations d'assainissement existantes :

Après une première campagne de visites entre 2005 et 2010 confiée à des prestataires de service, les visites sont désormais assurées en régie, par les techniciens du SPANC.

- Diagnostic préalable à la vente d'un bien immobilier :

Cette mission a d'abord été assurée en prestation de service par la SAUR. Elle est depuis juin 2014 assurée en régie par les techniciens du SPANC.

- Contrôle périodique de bon fonctionnement (CPBFE) :

Cette mission est assurée en régie par les techniciens du SPANC.

- Réhabilitation des installations :

Le service assure le contrôle de conception et de réalisation des projets de réhabilitation. Certains dossiers ont fait l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

2. ACTIVITE DU SERVICE

2.1. Contrôle des installations neuves et réhabilitées

Ce contrôle a dans un premier temps pour objet de s'assurer que le système d'assainissement individuel prévu est bien adapté à la nature du terrain et à la capacité d'accueil du logement concerné.

Dans un deuxième temps, ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

2.1.1. La conception du projet

Tout projet de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une autorisation préalable du service.

Sur la base de l'étude de définition de filière reçue, le SPANC valide le projet en délivrant une « Attestation de conformité » (Pièce obligatoire pour les permis de construire : PCMI-12-2), le cas échéant assortie de quelques précisions sur la filière choisie et sa mise en œuvre.

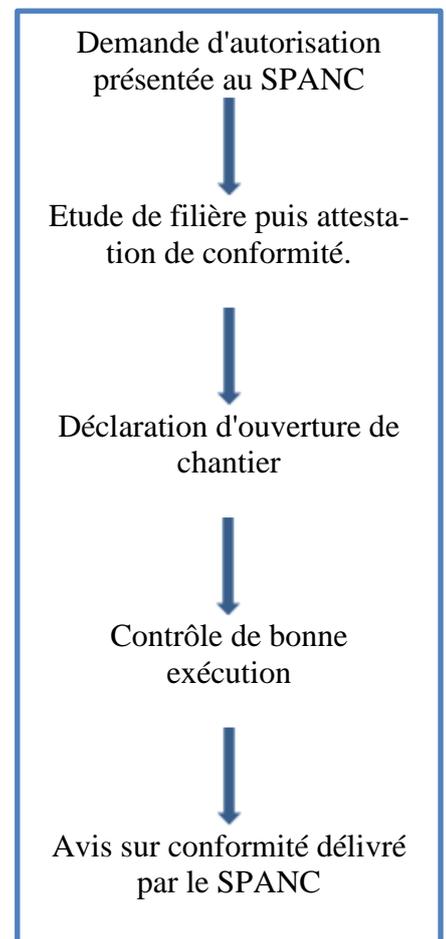
2.1.2. Réalisation des travaux : contrôle de bonne exécution

Avant remblaiement des ouvrages, un contrôle de bonne exécution des travaux est effectué par le service. L'utilisateur contacte le SPANC préalablement au démarrage des travaux, le technicien se charge alors de programmer son ou ses passages in situ, au moment opportun, avec le terrassier.

A l'issue de la vérification, le SPANC rédige un rapport dans lequel il consigne les observations réalisées au cours de la visite, qui valide les travaux.

En cas de non-conformité, le SPANC précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation. Le service effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage.

Ce contrôle a pour but de garantir à l'utilisateur que les travaux sont réalisés conformément au projet validé au moment de la conception et dans les règles de l'art.



Nombre de contrôles effectués :

Le nombre de contrôles se limite essentiellement aux nouveaux projets de réhabilitation, tant en conception qu'en réalisation.

Communes	Contrôle de Conception et d'Implantation (2019)	Depuis 2003	Contrôle de Bon Exécution (2019)	Depuis 2003
Ablon	2	84	3	71
Barneville La Bertran	1	15	/	14
Berville sur mer	/	16	/	12
Beuzeville	8	203	8	158
Boulleville	2	80	2	67
Conteville	2	111	2	92
Cricqueboeuf	/	2	/	1
Equemauville	/	36	/	28
Fatouville-Grestain	9	87	7	74
Fiquefleur-Equainville	7	128	6	83
Foulbec	3	105	3	93
Fourneville	4	82	2	54
Genneville	/	64	2	48
Gonneville sur Honfleur	/	45	1	44
Honfleur	/	49	1	29
La Rivière Saint Sauveur	/	25	/	17
Le Theil en Auge	1	34	2	26
Manneville la Raoult	2	69	2	46
Pennedepie	4	56	/	40
Quetteville	/	63	1	46
Saint-Maclou	3	75	4	73
Saint-Pierre du Val	7	103	4	82
Saint-Sulpice de Grimbouville	1	14	1	11
TOTAL	56	1546	51	1209

2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Le contrôle périodique de bon fonctionnement a pour objet de décrire l'installation en place et de juger de ses capacités épuratoires. Il est prévu de réaliser au moins un contrôle de chaque installation tous les 10 ans.

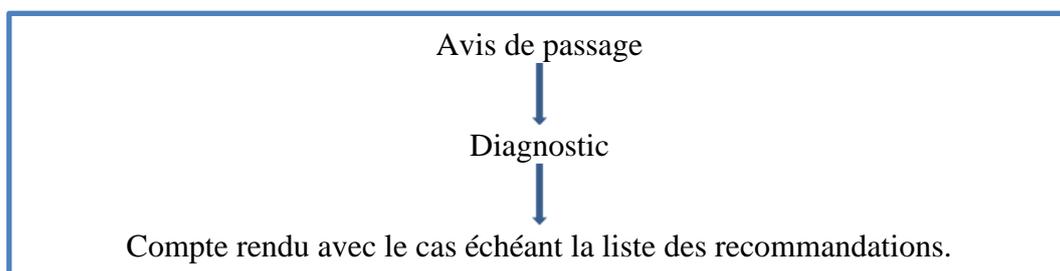
Les points à contrôler sur l'existant sont les suivants :

- L'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement
- La réalisation de travaux conformément aux conclusions du précédent contrôle
- L'absence de contact direct avec des eaux usées traitées ou non
- L'absence de nuisances olfactives
- La sécurité des installations (fermeture)
- La localisation dans une zone à enjeux sanitaires et/ou dans une zone à enjeu environnemental
- L'existence d'une installation complète
- Le dimensionnement, les caractéristiques techniques et la mise en œuvre
- La collecte de toutes les eaux usées
- Si dysfonctionnement majeur
- Le bon écoulement des eaux (absence d'eau stagnante, d'écoulement superficiel et de ruissellement)
- L'entretien conformément aux recommandations (bordereau de vidange)
- L'accessibilité des regards
- L'état des dispositifs (fissure corrosion déformation)

Le rapport de visite adressé au propriétaire du bien, doit comporter notamment :

- Les observations de la visite
- Prénom, nom, qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature
- Recommandations pour propriétaire (accès, entretien, ...)
- Date du contrôle
- Liste des points contrôlés
- Évaluation des dangers sanitaires et risques environnementaux
- Évaluation de la non-conformité
- Fréquence de contrôle pour l'installation (règlement)

Le cas échéant, le rapport précisera la liste des travaux, classés par ordre de priorité, ainsi que le délai imparti à la réalisation de ces travaux ou modifications.



Pour l'année 2019, 58 contrôles d'installation existantes (premier diagnostic ou contrôle de fonctionnement) ont été réalisés.

Parmi les installations présentant des non-conformités, la nature des travaux ou investigations à réaliser sont précisés dans le compte rendu : cela peut aller de simples aménagements (accessibilité, changement de tampon...) jusqu'à une réhabilitation complète du dispositif d'assainissement.

Seules quelques dizaines de dossiers, parmi les installations présentant des non-conformités, sont éligibles aux subventions, selon les critères de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Communes	Contrôle Périodique de Bon Fonctionnement et d'Entretien (2019)
Ablon	33
Barneville La Bertran	5
Berville sur mer	/
Beuzeville	5
Boulleville	1
Conteville	2
Cricqueboeuf	/
Equemauville	1
Fatouville-Grestain	1
Fiquefleur-Equainville	1
Foulbec	1
Fourneville	1
Genneville	1
Gonneville sur Honfleur	/
Honfleur	/
La Rivière Saint Sauveur	/
Le Theil en Auge	3
Manneville la Raoult	1
Pennedepie	/
Quetteville	/
Saint-Maclou	/
Saint-Pierre du Val	2
Saint-Sulpice de Grimbouville	/
TOTAL	58

2.3. Contrôle dans le cadre de ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un contrôle des installations d'assainissement, daté de moins de trois ans, doit être annexé à l'acte de vente des biens immobiliers relevant de ce mode d'assainissement. Seul le contrôle du SPANC est valable lors de la vente.

Sur l'année 2019, 201 visites ont été effectuées. Toutes les installations ne sont pas conformes, et font donc l'objet de prescriptions particulières : investigations complémentaires, changement de couvercles, création de regards, remplacement d'une partie ou de la totalité de l'installation....

Ces travaux ou aménagements doivent être réalisés au plus tard un an après la signature de l'acte de vente authentique.

Pour les installations répondant aux critères de l'Agence de l'Eau, le SPANC propose au futur propriétaire d'intégrer une des futures tranches de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée.

Communes	Diagnostic pour vente immobilières (2019)
Berville sur mer	3
Beuzeville	23
Boulleville	6
Conteville	12
Fatouville-Grestain	17
Fiquefleur-Equainville	8
Foulbec	8
Manneville la Raoult	8
Saint-Maclou	3
Saint-Pierre du Val	14
Saint-Sulpice de Grimbouville	5
Ablon	14
Barneville La Bertran	3
Cricqueboeuf	1
Equemauville	8
Fourneville	13
Genneville	13
Gonneville sur Honfleur	9
Honfleur	6
La Rivière Saint Sauveur	5
Pennedepie	12
Quetteville	10
Le Theil en Auge	0
TOTAL	201

2.4. Pilotage et coordination des réhabilitations sous maîtrise d'œuvre privée

La première tranche de réhabilitation subventionnée sous maîtrise d'ouvrage publique a démarré en 2012. Sur la base du volontariat, par le biais d'une convention bipartite, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur proposait de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation. Désormais, les réhabilitations se font sous maîtrise d'ouvrage privé, le SPANC ayant un rôle de consultation et de validation au cours du projet.

Depuis 2015, des **réhabilitations subventionnées sous maîtrise d'ouvrage privée** sont réalisées. Sur la base d'une convention de mandat, la collectivité assure le relais financier entre les particuliers et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est à noter que dans ce cas, la Communauté de Communes n'est pas le maître d'œuvre des travaux, elle n'intervient pas dans les procédures d'exécution de l'entreprise choisie. Le propriétaire doit faire l'avance du coût total des travaux. La subvention est versée sur facture acquittée.

Pour l'année 2019, **sous maîtrise d'ouvrage privée, 5 chantiers** subventionnés ont été réceptionnés.

D'autre part **20 installations** ont fait l'objet d'une réhabilitation **sans subvention** car elles ne rentraient pas dans les critères de l'Agence de l'Eau.

Le coût moyen des réhabilitations reste stable. Il est toujours dans l'ordre de grandeur des prix plafonds de l'Agence de l'Eau (pour une maison de 5 pièces principales, sans poste de relevage, le plafond est de 10 165 € TTC)



2.5. Bilan du parc ANC

Les installations d'assainissement non-collectif sont classées de la façon suivante :

- **A**

Installation ne présentant « pas de défaut »

- **B**

Installation présentant des « défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs »

- **C**

« Article 4 cas c » : Filière en dehors de toute zone à enjeux (sanitaire ou environnementale).

- Installation incomplète.
- Installation significativement sous-dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

- **D**

« Article 4 cas a » : Filière située dans une zone à enjeux sanitaire.

- Installation incomplète.
- Installation significativement sous-dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

- **E**

« Article 4 cas b » : Filière située dans une zone à enjeux environnementale.

- Installation incomplète.
- Installation significativement sous-dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

- **F**

« Article 4 cas a » : Installation Non-conforme, occasionnant un danger pour la santé des personnes.

- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes).
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation.
- Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.

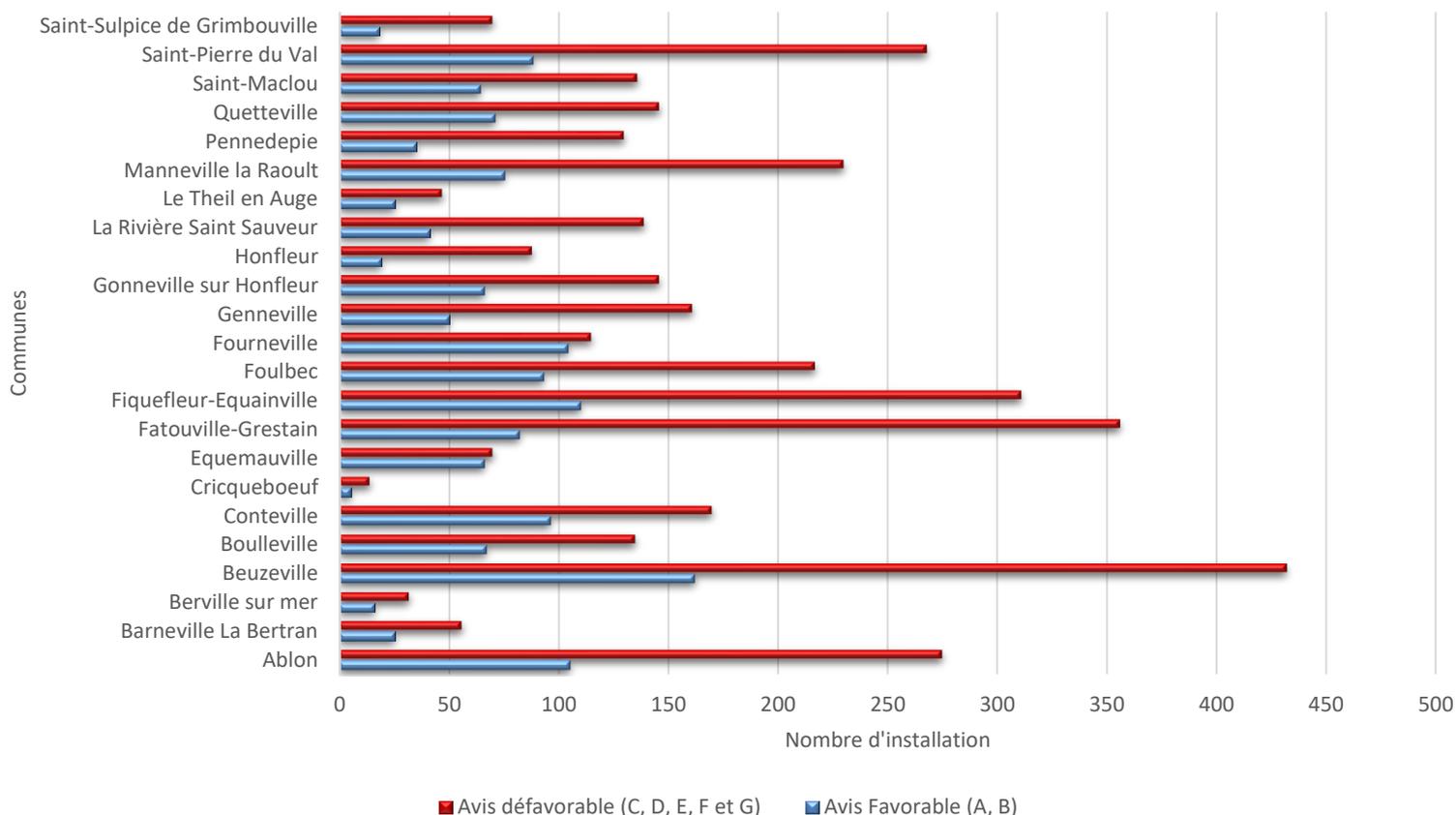
- **G**

Absence d'installation ; Non-respect de l'article 1331-1-1 du code de la santé publique

Communes	Avis Favorable (A, B)	Avis défavorable (C, D, E, F et G)
Ablon	105	275
Barneville La Bertran	25	56
Berville sur mer	16	32
Beuzeville	162	432
Boulleville	67	135
Conteville	96	170
Cricqueboeuf	5	14
Equemauville	66	70
Fatouville-Grestain	82	356
Fiquefleur-Equainville	110	311
Foulbec	93	217
Fourneville	104	115
Genneville	50	161
Gonneville sur Honfleur	66	146
Honfleur	19	88
La Rivière Saint Sauveur	41	139
Le Theil en Auge	25	47
Manneville la Raout	75	230
Pennedepie	35	130
Quetteville	71	146
Saint-Maclou	64	136
Saint-Pierre du Val	88	268
Saint-Sulpice de Grimbouville	18	70
TOTAL	1483	3744

Répartition des 5259 installations recensées sur le territoire, au 31 décembre 2019.

Conformité des installations par commune



3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

3.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le financement du service public d'assainissement non collectif est soumis, au même titre que celui de l'assainissement collectif, au régime des SPIC (Services Publics Industriels et commerciaux) (cf. art. L 2224-2 du CGCT, le Code Général des Collectivités Territoriales). Il donne lieu à l'établissement de redevances à destination des usagers du service. La référence réglementaire applicable est issue de l'arrêté du 7 Septembre 2007 relatif aux redevances : Art. R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales.

En raison de choix consécutifs datant de la création des SPANC, soit bien avant la fusion (2017), les budgets des deux anciens services ne sont pas encore fusionnés.

Les caractéristiques à respecter sont les suivantes :

- Le budget doit s'équilibrer en recettes et en dépenses (art. L 2224-1 du CGCT et R 372-16 du Code des Communes),
- Le produit des redevances est affecté exclusivement aux charges du service qui comprennent notamment les dépenses de fonctionnement du service (art. R 372-17 du code des communes),
- Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service, ce qui implique également qu'elles ne peuvent être recouvertes qu'à compter de la mise en place effective de ce service pour l'utilisateur,
- La tarification doit respecter le principe de l'égalité des usagers devant le service.

TARIFS Calvados :

	Montant TTC
Contrôle de conception/réalisation	122,38 €
Diagnostic préalable à la vente	209,00 €
Redevance annuelle	40,74 €

TARIF Eurois :

	Montant TTC
Redevance annuelle	20,00 €

3.2. Fixation et convergence des redevances

Tarifs redevances	Secteur 14	Secteur 27
Proposition 2019	38,52 €	20,00 €
Proposition 2018	35,00 €	20,00 €
Proposition 2021	30,00 €	20,00 €
Proposition 2022	Tarif unique 20,00 €	

La fusion entre les 2 communautés de communes étant encore récente, les redevances n'étaient pas harmonisées. Le projet est d'avoir désormais une redevance unique sur le territoire d'ici 2022. Cela se fera en réduisant progressivement la redevance du secteur Calvadosien jusqu'à arriver aux tarifs appliqués sur le secteur Eurois.

3.3. Budget 2019 et bilan financier

3.3.1. Budget SPANC 14

FONCTIONNEMENT 2019			
Dépenses		Recettes	
déficit reporté		Excédent reporté	- 35 818,18
Frais de fonctionnement (tel, affranchissement, fournitures, assurances, loyer...)	5 321,36	REDEVANCES	105 797,36
Frais de personnel	52 260,09	amortissement	
Dotation amortissements	2 318,67	Subvention Agence de l'Eau	
Remboursement dette 14	17 800,00	Produits exceptionnels	9 298,00
Charges exceptionnelles	1 259,21		
TOTAL	78 959,33		79 277,18

Le bilan de la section de fonctionnement présente fin 2019 un résultat positif de **317€** correspondant également au résultat de fonctionnement cumulé, (pas de déficit reporté)

INVESTISSEMENT 2019			
Dépenses		Recettes	
Déficit reporté	22 012,15	Réserve	
Travaux réhabilitation		Participation particulier travaux, MO et APD et subventions AESN	57 347,54
amortissement		Amortissements	
reversement subventions usagers			
autre (annulation de titres, virement...)	7 116,18	autre (virement...)	4 823,40
TOTAL	29 128,33		62 170,94

Le résultat d'investissement est positif à hauteur de **33 042,61 €**

3.3.2. Budget SPANC 27

FONCTIONNEMENT 2019			
Dépenses		Recettes	
déficit reporté		Excédent reporté	136 856,77
Frais de fonctionnement (tel, affranchissement, fournitures, assurances, loyer...)	2 669,99	REDEVANCES	133 660,00
Frais de personnel	38 579,69	amortissement	42,06
Dotations amortissements	5 125,82	Subvention Agence de l'Eau	
Admissions en non valeur	1 204,95	Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	2 580,00		
TOTAL	50 160,45		270 558,83

Le bilan de la section de fonctionnement présente fin 2019 présente un résultat positif de **220 398,38 €** correspondant également au résultat de fonctionnement cumulé.

INVESTISSEMENT 2019			
Dépenses		Recettes	
Déficit reporté		Réserve	23 760,18
Travaux réhabilitation		Participation particulier travaux, MO et APD et subventions AESN	
amortissement		Amortissements	
reversement subventions usagers			
autre (annulation de titres, virement...)	756,18	autre (virement...)	5 125,82
TOTAL	756,18		28 886,00

Le résultat d'investissement est positif à hauteur de **28 129,825 €**.

4. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE ET DE L'ANC

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

4.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

C'est un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Les données relatives à cet indicateur sont présentées dans la partie 1.1 Territoire desservi.

Le SPANC intervient sur les 23 communes du territoire du pays d'Honfleur-Beuzeville. Le Nombre d'habitant desservi au 31 décembre 2019 est de 28 115 habitants (Insee 2017)

4.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 (Partie A), renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140 (Partie B), il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	100
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	OUI	30	30	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	OUI	30	30	
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si le total obtenu pour la partie A est 100.	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	
TOTAL		/	140	100	

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "OUI" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "NON" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 décembre 2019, l'indice de mise en œuvre du service est de 100 / 140
--

4.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs. Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

La formule de calcul est la suivante : (Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

<p>Au 31 décembre 2019, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 66,00%</p>
